

## Programme LEADER 2016-2021 - Groupe d'Action Locale d'Avre, d'Eure et d'Iton Priorité ciblée « Répondre aux défis de la rurbanisation »

### # FICHE 1 : HABITAT

#### 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

##### Contexte :

Le phénomène de rurbanisation engendre plusieurs conséquences au premier rang desquels une consommation excessive du foncier (notamment agricole), un abandon progressif de l'habitat de centre-bourg, une absence de diversification de l'offre de logements (jeunes, seniors), une dégradation du paysage naturel et urbain.

##### Objectifs stratégiques :

- Préserver et valoriser les qualités paysagères, environnementales et architecturales du cadre de vie,
- Diversifier l'offre de logement adaptée au parcours résidentiel des habitants et économe en foncier,
- Résorber la vacance de logements et l'habitat indigne,
- Réhabiliter et requalifier le parc de logements ancien et/ou indigne,

##### Objectifs opérationnels :

- Renforcer la prise en compte des qualités paysagères, environnementales et architecturales dans les documents d'urbanisme et dans les opérations d'aménagements,
- Accompagner la mise en œuvre d'opérations immobilières à forte densité,
- Développer une offre de logement adaptée aux jeunes et aux seniors,
- Soutenir le développement de nouvelles formes de résidences favorisant la mixité sociale et le lien intergénérationnel (béguinage, maison partagée...),
- Accompagner les démarches stratégiques et d'aménagement prenant en compte le traitement de la vacance et de l'habitat indigne dans les centres-bourgs et les communes rurales.

#### 2. TYPE D'OPERATIONS SOUTENUES

- Développement de l'habitat, production de logements, réhabilitation et requalification de logements anciens ou indignes, revitalisation des centres-bourgs ;
- Approche stratégique et prospective de la vacance de logements et de l'habitat indigne, planification de l'habitat ;
- Protection et mise en valeur des qualités paysagères, architecturales et environnementales du territoire ;
- Mise en réseau des acteurs et capitalisation ; actions de formation, communication ou sensibilisation.

#### 3. BENEFICIAIRES

##### Maîtres d'ouvrage publics :

- Collectivités territoriales et leurs regroupements,
- Syndicats mixtes, PETR,
- Etablissements Publics,
- Offices publics de l'habitat (OPH),
- Entreprises sociales pour l'habitat,
- Sociétés coopératives d'HLM,
- Entreprises publiques Locales (EPL)
- Chambres consulaires.

##### Maîtres d'ouvrage privés :

- Associations, fondations, confédérations,
- Coopératives (dont SCIC, SCOP, CAE, Société Coopérative Agricole, Société coopérative de construction),
- Micro, petites entreprises au sens communautaire (moins de 50 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 10M €),
- Entreprises artisanales, commerciales ou de services,

- Groupements d'employeurs,
- Sociétés civiles immobilières, Sociétés civiles de construction-vente,
- Organismes de formation déclarés,
- Structures d'Insertion par l'Activité Economique (EI, ETTI, ACI, AI),
- Structures bénéficiant d'un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
- Syndicats de copropriété, Syndicats professionnels.
- Personnes physiques

#### 4. DEPENSES ELIGIBLES

##### Dépenses matérielles :

- Acquisition, installation ou location d'équipement, de véhicule (y compris équipement de recharge pour véhicule électrique) (par contre les véhicules diesel sont rendus inéligibles sauf si aucune substitution plus écologique n'est possible), de matériel informatique, bureautique, technique, mobilier, domotique, pédagogique,
- Dépenses de travaux d'aménagements extérieurs (paysagers, mobilier, signalétique, voirie)
- Dépenses de travaux de construction, rénovation, extension ou modernisation de biens immobiliers/locaux (y compris frais de démolition s'ils sont nécessaires à la réalisation du projet),
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération, achat de biens immeubles.

##### Dépenses immatérielles :

###### *Frais de personnel :*

- Frais salariaux, les dépenses de personnel prennent en compte, les salaires, les gratifications, les charges sociales afférentes, les traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.
- Les autres frais du personnel prennent en compte les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

###### *Frais de fonctionnement :*

- Frais directement liés à l'opération (achats de fourniture et location de matériel, d'équipement, location de salle, frais de réception),
- Frais de structures : frais de fonctionnement indirects par application d'un forfait de 15% des frais salariaux directs éligibles.

###### *Prestations externes :*

- Etudes (dont études préalables), conseil, diagnostic, expertises, ingénierie, honoraires de maître d'œuvre,
- Frais d'organisation et d'animation d'événements ou de manifestations,
- Frais de formation (coûts pédagogiques),
- Indemnisation d'artistes, techniciens, d'artisans,
- Frais de communication (élaboration, impression et diffusion de documents, site internet et réseaux sociaux web, signalétique, location de salle, frais de réception, frais de traduction),
- Coûts liés aux participants (déplacements, hébergement, restauration, indemnisation),
- Mise en réseau d'acteurs, coordination et appui technique,
- TVA pour les structures présentant une attestation de non assujettissement.

#### 5. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aides publiques (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable) : 100 %

Taux de cofinancement LEADER : 80% de la dépense publique cofinancée (taux maximum)

Plancher de l'aide LEADER : 2 000 € / Plafond de l'aide LEADER : 50 000 €

Pour les opérations de travaux, le nombre total de logements ne pourra pas excéder 5 logements par projet.

Pour les projets pluriannuels présentant majoritairement des dépenses immatérielles, le porteur de projet pourra solliciter le programme LEADER pendant 3 ans avec une aide dégressive :

Année 1 : plafond de 50 000 €

Année 2 : 85 % de la subvention attribuée en année 1 avec un plafond de 42 500 €

Année 3 : 70 % de la subvention attribuée en année 1 avec un plafond de 35 000 €

Une dérogation de déplafonnement pourra être autorisée à titre exceptionnel au regard du caractère structurant du projet.

**Programme LEADER 2016-2021 - Groupe d'Action Locale d'Avre, d'Eure et d'Iton  
Priorité ciblée « Répondre aux défis de la rurbanisation »**

## # FICHE 2 : COMMERCE DE PROXIMITE

### 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

#### Contexte :

Le maillage du territoire en commerces de quotidienneté et plus ponctuels doit être un point de vigilance relatif à l'installation de nouveaux ménages et aux circulations des habitants. Le renforcement de l'attractivité commerciale des centres-villes et centres bourgs visant à limiter l'évasion commerciale hors du Pays doit être initié (renforcer le pôle commercial de Verneuil-sur-Avre, conforter les pôles de proximité comme Breteuil et Saint-André de l'Eure,). La revalorisation du patrimoine urbain des centres-villes et la qualité des aménagements urbains doivent par ailleurs y contribuer en ce sens, en fixant davantage la clientèle de passage, par une meilleure articulation entre fonction commerciale et fonction touristique.

#### Objectifs stratégiques :

- Renforcer la connaissance du tissu commercial local et son évolution dans les pôles urbains et les communes rurales,
- Encourager et développer l'innovation dans les commerces de proximité (nouveaux services innovants dans les commerces existants, commerces à « nouveaux concepts » ...),
- Renforcer l'attractivité commerciale des pôles urbains et des communes rurales pour les consommateurs et les entrepreneurs,

#### Objectifs opérationnels :

- Créer une offre immobilière commerciale publique "accessible" auprès de potentiels entrepreneurs,
  - Améliorer l'environnement urbain des commerces de centre-bourgs et de villages,
- Accompagner les commerces et les entreprises dans le développement de projets innovants.

### 2. TYPE D'OPERATIONS SOUTENUES

- Renforcement, adaptation et structuration de l'offre commerciale ;
- Création et renforcement de l'offre commerciale ;
- Maintien et renforcement de l'attractivité commerciale des bourgs-centres (environnement urbain des commerces) ;
- Mise en réseau des acteurs et capitalisation ; actions de formation, communication ou sensibilisation.

### 3. BENEFICIAIRES

#### Maîtres d'ouvrage publics :

- Collectivités territoriales et leurs regroupements,
- Syndicats mixtes, PETR,
- Syndicats intercommunaux,
- Etablissements Publics,
- Chambres Consulaires,
- Entreprises publiques Locales (EPL).

#### Maîtres d'ouvrage privés :

- Associations, fondations, confédérations,
- Groupements d'employeurs,
- Coopératives (dont SCIC, SCOP, CAE, Société Coopérative Agricole),
- Micro, petites entreprises au sens communautaire (moins de 50 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 10M €)
- Exploitants agricoles individuels à titre principal ou secondaire affiliés MSA, les agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole, les groupements d'agriculteurs,
- Entreprises artisanales, commerciales ou de services,
- Sociétés civiles immobilières, Sociétés civiles de construction-vente,
- Organismes de formation déclarés,

- Structures d'Insertion par l'Activité Economique (EI, ETTI, ACI, AI),
  - Structures bénéficiant d'un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
  - Syndicats professionnels.
- Personnes physiques

#### 4. DEPENSES ELIGIBLES

##### Dépenses matérielles :

- Acquisition, installation ou location d'équipement, de véhicule (y compris équipement de recharge pour véhicule électrique), (par contre les véhicules diesel sont rendus inéligibles sauf si aucune substitution plus écologique n'est possible), de matériel informatique, bureautique, technique, mobilier, domotique, pédagogique,
- Dépenses de travaux d'aménagements extérieurs (paysagers, mobilier, signalétique, voirie)
- Dépenses de travaux de construction, rénovation, extension ou modernisation de biens immobiliers/locaux (y compris frais de démolition s'ils sont nécessaires à la réalisation du projet),
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération, achat de biens immeubles.

##### Dépenses immatérielles :

###### *Frais de personnel :*

- Frais salariaux, les dépenses de personnel prennent en compte, les salaires, les gratifications, les charges sociales afférentes, les traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.
- Les autres frais du personnel prennent en compte les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

###### *Frais de fonctionnement :*

- Frais directement liés à l'opération (achats de fourniture et location de matériel, d'équipement, location de salle, frais de réception),
- Frais de structures : frais de fonctionnement indirects par application d'un forfait de 15% des frais salariaux directs éligibles.

###### *Prestations externes :*

- Etudes (dont études préalables), conseil, diagnostic, expertises, ingénierie, honoraires de maître d'œuvre,
- Frais d'organisation et d'animation d'événements ou de manifestations,
- Frais de formation (coûts pédagogiques),
- Indemnisation d'artistes, techniciens, d'artisans,
- Frais de communication (élaboration, impression et diffusion de documents, site internet et réseaux sociaux web, signalétique, location de salle, frais de réception, frais de traduction),
- Coûts liés aux participants (déplacements, hébergement, restauration, indemnisation, remplacement des agriculteurs),
- Mise en réseau d'acteurs, coordination et appui technique,
- TVA pour les structures présentant une attestation de non assujettissement.

#### 5. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aides publiques (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable) : 100 %

Taux de cofinancement LEADER : 80% de la dépense publique cofinancée (taux maximum)

Plancher de l'aide LEADER : 2 000 € / Plafond de l'aide LEADER : 60 000 €

Pour les projets pluriannuels présentant majoritairement des dépenses immatérielles, le porteur de projet pourra solliciter le programme LEADER pendant 3 ans avec une aide dégressive :

Année 1 : plafond de 60 000 €

Année 2 : 85 % de la subvention attribuée en année 1 avec un plafond de 51 000 €

Année 3 : 70 % de la subvention attribuée en année 1 avec un plafond de 42 000 €

Une dérogation de déplafonnement pourra être autorisée à titre exceptionnel au regard du caractère structurant du projet.

**Programme LEADER 2016-2021 - Groupe d'Action Locale d'Avre, d'Eure et d'Iton  
Priorité ciblée « Répondre aux défis de la rurbanisation »**

## # FICHE 3 : MOBILITES DURABLES ET SOLIDAIRES

### 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

#### Contexte :

Le phénomène de rurbanisation engendre des déplacements individuels motorisés importants, accentués par la présence de zones d'habitats diffuses. Cette dépendance aux énergies fossiles a plusieurs conséquences néfastes : impact environnemental fort, afflux de circulation, perte de pouvoir d'achat pour les ménages, perte de lien social, difficultés d'ancrage de la consommation (commerces de proximité...).... De plus, certains publics vulnérables telles que les personnes âgées, les jeunes, les personnes à faible ressources sont confrontés à un manque d'autonomie pour se déplacer faute d'offres adaptées et se retrouvent isolées.

#### Objectifs stratégiques :

- Accompagner les publics vulnérables pour leurs déplacements (jeunes, seniors, personnes en situation de précarité sociale ou économique),
- Encourager et promouvoir des alternatives à la voiture thermique individuelle et diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

#### Objectifs opérationnels :

- Développer l'offre de services et les équipements sécurisés adaptés aux mobilités douces et aux transports alternatifs,
- Renforcer l'inter modalité des gares et l'accès aux équipements et services,
- Faciliter et accompagner l'usage des transports collectifs,
- Soutenir et développer les initiatives innovantes favorisant la mobilité des personnes vulnérables.

### 2. TYPE D'OPERATIONS SOUTENUES

- Structuration de l'offre, infrastructures et services de transports alternatifs à la voiture thermique individuelle ;
- Soutien à la mobilité des publics spécifiques ;
- Mise en réseau des acteurs et capitalisation ; actions de formation, communication ou sensibilisation.

### 3. BENEFICIAIRES

#### Maîtres d'ouvrage publics :

- Collectivités territoriales et leurs regroupements,
- Syndicats mixtes, PETR,
- Syndicats intercommunaux,
- Etablissements Publics,
- Chambres Consulaires,
- Entreprises publiques Locales (EPL).

#### Maîtres d'ouvrage privés :

- Associations, fondations, confédérations,
- Groupements d'employeurs,
- Coopératives (dont SCIC, SCOP, CAE, Société Coopérative Agricole),
- Micro, petites entreprises au sens communautaire (moins de 50 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 10M €),
- Exploitants agricoles individuels à titre principal ou secondaire affiliés MSA, les agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole, les groupements d'agriculteurs,
- Entreprises artisanales, commerciales ou de services,
- Organismes de formation déclarés,

- Structures d'Insertion par l'Activité Economique (EI, ETTI, ACI, AI),
- Structures bénéficiant d'un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
- Personnes physiques

#### 4. DEPENSES ELIGIBLES

##### Dépenses matérielles :

- Acquisition, installation ou location d'équipement, de véhicule (y compris équipement de recharge pour véhicule électrique), (par contre les véhicules diesel sont rendus inéligibles sauf si aucune substitution plus écologique n'est possible), de matériel informatique, bureautique, technique, mobilier, domotique, pédagogique,
- Dépenses de travaux d'aménagements extérieurs (paysagers, mobilier, signalétique, voirie)
- Dépenses de travaux de construction, rénovation, extension ou modernisation de biens immobiliers/locaux (y compris frais de démolition s'ils sont nécessaires à la réalisation du projet),
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération, achat de biens immeubles.

##### Dépenses immatérielles :

###### *Frais de personnel :*

- Frais salariaux, les dépenses de personnel prennent en compte, les salaires, les gratifications, les charges sociales afférentes, les traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.
- Les autres frais du personnel prennent en compte les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

###### *Frais de fonctionnement :*

- Frais directement liés à l'opération (achats de fourniture et location de matériel, d'équipement, location de salle, frais de réception),
- Frais de structures : frais de fonctionnement indirects par application d'un forfait de 15% des frais salariaux directs éligibles.

###### *Prestations externes :*

- Etudes (dont études préalables), conseil, diagnostic, expertises, ingénierie, honoraires de maître d'œuvre,
- Frais d'organisation et d'animation d'événements ou de manifestations,
- Frais de formation (coûts pédagogiques),
- Indemnisation d'artistes, techniciens, d'artisans,
- Frais de communication (élaboration, impression et diffusion de documents, site internet et réseaux sociaux web, signalétique, location de salle, frais de réception, frais de traduction),
- Coûts liés aux participants (déplacements, hébergement, restauration, indemnisation, remplacement des agriculteurs),
- Mise en réseau d'acteurs, coordination et appui technique,
- TVA pour les structures présentant une attestation de non assujettissement.

#### 5. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aides publiques (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable) : 100 %

Taux de cofinancement LEADER : 80% de la dépense publique cofinancée (Taux maximum)

Plancher de l'aide LEADER : 2 000 € / Plafond de l'aide LEADER : 50 000 €

Pour les projets pluriannuels présentant majoritairement des dépenses immatérielles, le porteur de projet pourra solliciter le programme LEADER pendant 3 ans avec une aide dégressive :

Année 1 : plafond de 50 000 €

Année 2 : 85 % de la subvention attribuée en année 1 avec un plafond de 42 500 €

Année 3 : 70 % de la subvention attribuée en année 1 avec un plafond de 35 000 €

Une dérogation de déplafonnement pourra être autorisée à titre exceptionnel au regard du caractère structurant du projet.

Programme LEADER 2016-2021 - Groupe d'Action Locale d'Avre, d'Eure et d'Iton  
Priorité ciblée « Répondre aux défis de la rurbanisation »

## # FICHE 4 : LOISIRS CULTURELS ET TOURISTIQUES

### 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

#### Contexte :

L'offre d'animations culturelles et touristiques constitue un facteur d'attractivité important pour ce territoire périurbain. Les nouveaux arrivants, les rurbains, sont en demande de propositions diversifiées de qualité tout au long de l'année. Pour ces habitants, le monde rural est associé à un mode de vie plus sain et notamment une alimentation plus qualitative. Aussi la demande en produits agricoles vendus en circuits courts est grandissante. La clientèle touristique est, elle-aussi, en attente de ce type de produits, symboles d'authenticité et de terroir. Premiers touristes du territoire, les habitants représentent des ambassadeurs de premier ordre. Aussi, pour mieux les préserver et les respecter, il est important de permettre à ces publics d'appréhender, de comprendre et de connaître les richesses patrimoniales.

#### Objectifs stratégiques :

- Valoriser et faire connaître le territoire, son patrimoine culturel, bâti et naturel, ainsi que ses produits du terroir,
- Développer le potentiel touristique et culturel du territoire comme facteur d'attractivité et de développement économique,
- Encourager l'approvisionnement de produits locaux en circuits courts dans le cadre des activités touristiques ou de l'animation touristique et culturelle du territoire

#### Objectifs opérationnels :

- Faire bénéficier les habitants de loisirs sur le territoire tout au long de l'année,
- Encourager la diversification des animations, notamment celles non tributaires de la météo,
- Soutenir la restauration et la valorisation du petit patrimoine naturel et bâti,
- Accompagner la mise en circuits courts de tout ou partie de la production d'une exploitation agricole.

### 2. TYPE D'OPERATIONS SOUTENUES

- Restauration et mise en valeur du patrimoine bâti et naturel notamment en vue de son ouverture au public ;
- Développement de l'offre de loisirs et animations culturels et touristiques ;
- Création d'activités ou projets de diversification agricoles en circuits courts ;
- Mise en réseau des acteurs et capitalisation ; actions de formation, communication ou sensibilisation

### 3. BENEFICIAIRES

#### Maîtres d'ouvrage publics :

- Collectivités territoriales et leurs regroupements,
- Syndicats mixtes, PETR,
- Syndicats intercommunaux,
- Etablissements Publics,
- Chambres Consulaires,
- Entreprises publiques Locales (EPL).

#### Maîtres d'ouvrage privés :

- Associations, fondations, confédérations,
- Groupements d'employeurs,
- Coopératives (dont SCIC, SCOP, CAE, Société Coopérative Agricole),
- Exploitants agricoles individuel au titre principal ou secondaire affiliés MSA, les agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole, les groupements d'agriculteurs,
- Micro, petites entreprises au sens communautaire (moins de 50 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 10M €)
- Entreprises artisanales, commerciales ou de services,

- Organismes de formation déclarés,
- Structures d'Insertion par l'Activité Economique (EI, ETTI, ACI, AI),
- Structures bénéficiant d'un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
- Personnes physiques

#### 4. DEPENSES ELIGIBLES

##### Dépenses matérielles :

- Acquisition, installation ou location d'équipement, de véhicule (y compris équipement de recharge pour véhicule électrique), (par contre les véhicules diesel sont rendus inéligibles sauf si aucune substitution plus écologique n'est possible), de matériel informatique, bureautique, technique, mobilier, domotique, pédagogique,
- Dépenses de travaux d'aménagements extérieurs (paysagers, mobilier, signalétique, voirie)
- Dépenses de travaux de construction, rénovation, extension ou modernisation de biens immobiliers/locaux (y compris frais de démolition s'ils sont nécessaires à la réalisation du projet),
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération, achat de biens immeubles.
- Travaux de restauration et d'accessibilité sur les sites culturels, touristiques et patrimoniaux ;

*Les dépenses liées aux hébergements touristiques sont inéligibles.*

##### Dépenses immatérielles :

###### *Frais de personnel :*

- Frais salariaux, les dépenses de personnel prennent en compte, les salaires, les gratifications, les charges sociales afférentes, les traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.
- Les autres frais du personnel prennent en compte les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

###### *Frais de fonctionnement :*

- Frais directement liés à l'opération (achats de fourniture et location de matériel, d'équipement, location de salle, frais de réception),
- Frais de structures : frais de fonctionnement indirects par application d'un forfait de 15% des frais salariaux directs éligibles.

###### *Prestations externes :*

- Etudes (dont études préalables), conseil, diagnostic, expertises, ingénierie, honoraires de maître d'œuvre,
  - Frais d'organisation et d'animation d'événements ou de manifestations,
  - Frais de formation (coûts pédagogiques),
  - Indemnisation d'artistes, techniciens, d'artisans,
  - Frais de communication (élaboration, impression et diffusion de documents, site internet et réseaux sociaux web, signalétique, location de salle, frais de réception, frais de traduction),
  - Coûts liés aux participants (déplacements, hébergement, restauration, indemnisation, remplacement des agriculteurs),
  - Mise en réseau d'acteurs, coordination et appui technique,
- TVA pour les structures présentant une attestation de non assujettissement.

#### 5. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

**Taux maximum d'aides publiques** (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable) : 100 %

**Taux de cofinancement LEADER** : 80% de la dépense publique cofinancée (taux maximum)

Plancher de l'aide LEADER : 2 000 € / Plafond de l'aide LEADER : 30 000 €

Pour les projets pluriannuels présentant majoritairement des dépenses immatérielles, le porteur de projet pourra solliciter le programme LEADER pendant 3 ans avec une aide dégressive :

Année 1 : plafond de 30 000 €

Année 2 : 85 % de la subvention attribuée en année 1 avec un plafond de 25 500 €

Année 3 : 70 % de la subvention attribuée en année 1 avec un plafond de 21 000 €

Une dérogation de déplafonnement pourra être autorisée à titre exceptionnel au regard du caractère structurant du projet.